

# Recueil des actes administratifs

■ n° 445

**30 juin 2023**

Pages 10985 à 10994

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

Arrêté n° 2023-278 du 25 mai 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « AFEV » pour le projet « PLATEFORME DE L'ENGAGEMENT ».....	10987
Arrêté n° 2023-279 du 25 mai 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ECO-RANDOS » pour le projet « LA ROBELLE » .....	10987
Arrêté n° 2023-280 du 25 mai 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « CMI » pour le projet « PRIMROSES ».....	10988
Arrêté n° 2023-281 du 25 mai 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ESN » pour le projet « WELCOME WEEK »	10989
Arrêté n° 2023-282 du 25 mai 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADOCS » pour le projet « FESTIVAL DU FILM PAS TROP SCIENTIFIQUE ».....	10989
Arrêté n° 2023-283 du 25 mai 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « GEOCEAN » pour le projet « CAFE GEO & MAPATHON ».....	10990
Arrêté n° 2023-284 du 25 mai 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « SWEET HOME ».....	10990
Arrêté n°2023-293 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers du BTP : bâtiments et construction parcours Bois basse consommation et passifs.....	10991
Arrêté n° 2023-299 du 14 juin 2023 fixant les périodes d'inscription administrative des étudiants à La Rochelle Université pour l'année 2023-2024.....	10992
Arrêté n° 2023-303 du 21 juin 2023 portant attribution de prix par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management aux majors de promotion des masters et diplôme universitaire de l'IAE 2021-2022.....	10993

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2023-278 du 25 mai 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « AFEV » pour le projet « PLATEFORME DE L'ENGAGEMENT »**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 25 mai 2023,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Une subvention de 10 100 euros est attribuée à l'association AFEV pour soutenir le projet étudiant intitulé : PLATEFORME DE L'ENGAGEMENT

##### **Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 10 100 euros

Le paiement se fera en un versement.

##### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

### **Arrêté n° 2023-279 du 25 mai 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ECO-RANDOS » pour le projet « LA ROBELLE »**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 25 mai 2023,

---

**ARRÊTE****Article 1**

Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association ECO-RANDOS pour soutenir le projet étudiant intitulé : LA ROBELLE

**Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2023-280 du 25 mai 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « CMI » pour le projet « PRIMROSES »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 25 mai 2023,

**ARRÊTE****Article 1**

Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association CMI pour soutenir le projet étudiant intitulé : PRIMROSES

**Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 200 euros

Le paiement se fera en un versement.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2023-281 du 25 mai 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ESN » pour le projet « WELCOME WEEK »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 25 mai 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association ESN pour soutenir le projet étudiant intitulé : WELCOME WEEK

**Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 800 euros

Le paiement se fera en un versement.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-282 du 25 mai 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADOCS » pour le projet « FESTIVAL DU FILM PAS TROP SCIENTIFIQUE »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 25 mai 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association ADOCS pour soutenir le projet étudiant intitulé : FESTIVAL DU FILM PAS TROP SCIENTIFIQUE

**Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 2 000 euros

Le paiement se fera en un versement.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2023-283 du 25 mai 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « GEOCEAN » pour le projet « CAFE GEO & MAPATHON »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 25 mai 2023,

**ARRÊTE****Article 1**

Une subvention de 210 euros est attribuée à l'association GEOCEAN pour soutenir le projet étudiant intitulé : CAFE GEO & MAPATHON

**Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 210 euros

Le paiement se fera en un versement.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2023-284 du 25 mai 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « SWEET HOME »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 25 mai 2023,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Une subvention de 700 euros est attribuée à l'association LA SAUCE CULTURELLE pour soutenir le projet étudiant intitulé : SWEET HOME

### **Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 700 euros

Le paiement se fera en un versement.

### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

## **Arrêté n°2023-293 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers du BTP : bâtiments et construction parcours Bois basse consommation et passifs**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et suivants, L. 712-2, R. 613-36 et suivants,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers du BTP : bâtiments et construction parcours Bois basse consommation et passifs est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Gérard Schellenbaum, professeur agrégé, président de jury
- > Fabien Gendron, professeur agrégé
- > Nelly Cavalli, professeuse agrégée
- > Erika André, dessinatrice en bâtiment spécialité bois

### **Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 juin 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2023-299 du 14 juin 2023 fixant les périodes d'inscription administrative des étudiants à La Rochelle Université pour l'année 2023-2024**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 612-1-9 et D. 612-6,  
Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur, notamment son article 17,  
Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2023-2024, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Au titre de l'année universitaire 2023-2024, les périodes d'inscription administrative des étudiants à La Rochelle Université sont fixées comme suit :

- > du lundi 3 juillet au jeudi 20 juillet 2023 inclus ;
- > du jeudi 24 août au vendredi 8 septembre 2023 inclus.

**Article 2**

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

- > au 19 juillet 2023 pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 1er juin et le 10 juillet 2023 inclus ;
- > au 25 août 2023 pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 11 juillet et le 20 août 2023 inclus ;
- > Au 8 septembre, pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 21 août 2023.

**Article 3**

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du second cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Mon Master sont fixées :

- > au 20 juillet 2023 pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission avant le 17 juillet 2023 inclus ;
- > au 24 août 2023 pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 18 juillet et le 22 août 2023 inclus ;
- > Au 8 septembre, pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 23 août 2023.

**Article 4**

Au titre de l'année universitaire 2023-2024, les demandes d'inscription et de réinscription formulées entre le 9 et le 30 septembre sont soumises à l'accord du responsable de la formation et de la vice-présidente formation et vie universitaire ; à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- > inscriptions en troisième cycle ;
- > inscriptions des étudiants admis dans le cadre de la procédure études en France ;
- > inscriptions au DAEU ;
- > inscriptions aux diplômes d'université ;
- > inscriptions à l'Institut des métiers de la justice et de l'administration ;
- > inscriptions dans le cadre de la formation continue ;

- > inscriptions dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- > inscriptions en première année de master dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation pour les étudiants titulaires du diplôme national de licence qui n'ont reçu aucune réponse positive à leurs demandes d'admission en première année de master ;
- > inscriptions des auditeurs libres.

#### **Article 5**

Les inscriptions administratives 2023-2024 seront closes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ; à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- > inscriptions en troisième cycle ;
- > inscriptions dans le cadre de la formation continue ;
- > inscriptions dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- > inscriptions dans le cadre d'une convention de partenariat de formation ;
- > inscriptions dans le cadre d'un changement d'établissement au semestre pair.

#### **Article 6**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 juin 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

### **Arrêté n° 2023-303 du 21 juin 2023 portant attribution de prix par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management aux majors de promotion des masters et diplôme universitaire de l'IAE 2021-2022**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,  
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration en date du 27 mars 2017 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,  
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management du 8 juin 2023,

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Des prix sous forme d'enceintes bluetooth d'une valeur unitaire de 64,99 euros TTC seront attribués à chacun des majors de promotion 2021-2022 de master 2 et de diplôme universitaire de l'IAE suivants :

- > Major de promotion du master 2 Sciences pour l'environnement parcours Management environnemental : VOISIN Flora
- > Major de promotion du master 2 Tourisme parcours Gestion des unités d'hébergements et séjours touristiques : NADOT Lucas
- > Major de promotion du master 2 Marketing, vente parcours Marketing digital : MAROVELLI Alexane
- > Major de promotion du master 2 Management des systèmes d'information parcours Intelligence des systèmes d'information : VELICHKO Ekaterina
- > Major de promotion de master 2 Management et administration des entreprises : NEHARI Mélissa

- 
- > Major de promotion du diplôme universitaire Acquérir la posture de consultant :  
DESCHAMPS Charline

Ces prix seront remis aux intéressés lors d'une cérémonie organisée le 30 juin 2023.

## **Article 2**

Lignes budgétaires imputées :

- > CRB04/PA-CFA/APP M2 SPE MANE
- > CRB04/PA-CFA/APP M2 MAHT
- > CRB06/MASTERS IAE/MARKETING DIGITAL
- > CRB04/PA-CFA/APP MASTER ISI
- > CRB04/PA-CFA/APP MASTER MAE
- > CRB06/TRANSVERSAL/ADGE IAE

## **Article 3**

Le directeur général des services et la directrice par intérim de la Faculté de Droit, de Science politique et de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 juin 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier